DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2024-01

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Le **08 février 2024** à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **01/02/2024**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, François CESMAT, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Absents : Patrick VEYRET, Maxime MUGNIER.
Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

01 – Ressources humaines

Suppression et création du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu le tableau d'avancement pour l'année 2023,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi,
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,
Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1er : Décide de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet relevant de la catégorie C.

Article 2 : Décide de créer à compter du 1er mars 2024 un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet relevant de la catégorie C.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 08 février 2024

Feuillet n° **2024-**

La secrétaire de Séance,

Aurélie BEAUD

Le Maire,

Béatrice FOL.

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 16/02/2024

☒ *Affichée le* 16/02/2024

☒ *Certifiée exécutoire le* 16/02/2024

Le Maire

Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY
74 (Haute-Savoie)

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 08 février 2024

Feuillet n° **2024-**

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2024-02

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**

Le **08 février 2024** à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **01/02/2024**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, François CESMAT, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Absents : Patrick VEYRET, Maxime MUGNIER.
Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

02 – Ressources humaines

Modification du Tableau des effectifs des emplois permanents.

Mme le Maire expose que suite à la création, suppression et modification de différents emplois, le tableau des effectifs des emplois permanents doit être modifié.
Elle précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité,

Article Unique : Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er mars 2024 comme suit :

Service	Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Temps de travail
Administratif	Attaché territorial	A	1	35 H
Administratif	Adjoint administratif	C	1	35 H
Technique	Adjoint technique	C	1	35 H
Technique	Adjoint technique	C	1	17.50/35
Technique	Adjoint technique	C	1	17.50/35
Scolaire/Périscolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent (ATSEM)	C	2	35 H et 28/35
Scolaire/Périscolaire	Adjoint technique	C	1	24.75/35
Scolaire/Périscolaire	Adjoint technique	C	1	28.25/35
Scolaire/Périscolaire	Adjoint technique	C	1	19.60/35
TOTAL			10	

La secrétaire de Séance,

Aurélie BEAUD

Le Maire,

Béatrice FOL.

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 16/02/2024

☒ *Affichée le* 16/02/2024

☒ *Certifiée exécutoire le* 16/02/2024

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY
74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL